



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 48374

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la réelle inquiétude des artisans taxi concernant le transport des malades assis. Les véhicules sanitaires légers (VSL), qui assurent également ces transports, et les taxis, apportent le même service aux malades assis qu'ils prennent en charge. De plus, l'introduction d'une obligation de formation aux premiers secours dans l'examen de taxi met les conducteurs de ces deux types de véhicules au même niveau de qualification. Or, un projet de réforme de transports sanitaires vise à réserver aux seuls VSL le transport de malades assis. Dans le cadre de cette réforme, les médecins se verraient interdire de prescrire le taxi, lesquels ne pourraient effectuer que de rares transports pour des motifs « socio-économiques ». Pour de nombreux taxis, notamment ruraux, dont une partie importante de la clientèle est constituée par ce type de transport, la crainte est sérieuse de voir la faillite de nombreuses entreprises de taxis. Une proposition a été faite par les taxis que ces transports puissent continuer à être effectués par les taxis et VSL avec, dans tous les cas, l'application du mode de tarification le moins élevé. Il remercie monsieur le secrétaire d'Etat de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont prévues afin de répondre à leur attente.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48374

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 773